

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 6 AOUT.

On écrit de Hanovre, le 31 juillet, à la *Gazette d'Augsbourg* :

Le nouveau ministre, M. Scheele, a présenté depuis peu dans une séance plénière du ministère une nouvelle patente, dont voici à peu près le contenu :

S. M. a remarqué avec le plus grand déplaisir de quelle manière indigne et peu conforme à ses intentions patriotiques, des journalistes et autres individus sans mission, se sont servis de la patente du 5 juillet pour alarmer les esprits, comme si le roi projetait dans cet acte le renversement de la constitution du pays, tandis que S. M. n'a voulu qu'y exprimer son doute au sujet de la loi fondamentale du pays et s'était réservé une décision ultérieure, etc. Suit un manifeste véhément contre les journalistes, mais comme les autres ministres se déclarèrent unanimement contre un pareil manifeste comme indigne de S. M. et du pays, et qu'ils considéraient toute démarche ayant pour objet d'éclairer et de rassurer l'opinion publique, comme manquant de tact et propre à induire encore plus l'opinion en erreur, il n'en fut plus question.

— On écrit de Hanovre, le 29 juillet :

« Le prince royal est maintenant avec son médecin, le conseiller privé de Gräfe, à Norderney, où il compte prendre des bains de mer pour fortifier son système nerveux et le mettre en état de subir une opération à l'œil qui lui reste encore. Les vœux du pays l'ont accompagné à Voderney, mais il a déjà perdu un œil et on conserve bien peu d'espérance de sauver le second.

» Dans le cas où l'opération n'aurait pas les résultats désirés, l'infirmité du prince serait pour le Hanovre un événement d'une haute gravité; considéré au point de vue politique, ce serait la première fois qu'on verrait un souverain aveugle occuper un trône européen, si ce n'est toutefois dans le bas-empire et dans l'Espagne du moyen-âge, où il arrivait parfois que les ennemis du prince lui crevaient les yeux pour le mettre hors d'état de régner. Si donc le prince royal devait rester aveugle, il y aurait lieu à instituer une régence lors de son avènement, en exécution du paragraphe 14 de la loi fondamentale, au terme duquel il y a lieu de nommer un régent, lorsque le roi est mineur ou incapable de régner par lui-même.

— On écrit de Hanovre, au *Mercur de Sonabe* en date du 1er août :

Le projet d'en revenir à la constitution de 1819 ne paraît nullement abandonné. Les états auront les mêmes prérogatives qu'avant 1833, et on abolira les innovations introduites depuis. On dit que de ce nombre seront la séparation de l'appanage de la couronne, des biens appartenant à l'état, on réduira les droits des états à une voix délibérative à l'instar des anciens états, on fera cesser la publicité des séances. Les décisions concernant le budget seront dévolues à la 1re chambre.

— On a remarqué ici la promptitude avec laquelle les ambassadeurs des diverses puissances près la cour de Hanovre, ont reçu de leurs cours respectives leurs lettres de crédit et en ont fait la remise au gouvernement hanovrien. L'envoyé prussien, baron de Ganitz, a remis les siennes avant même que le général Halkett, chargé de notifier au roi de Prusse l'avènement du duc de Cumberland, fût arrivé à Berlin, et encore ce dernier a-t-il dû suivre jusqu'à Teplitz S. M. qui venait de quitter sa capitale. Ainsi les nouvelles lettres de crédit avaient été expédiées avant le retour du roi.

Il en a été de même des ambassadeurs russe et bavarois qui

ont remis les leurs, avant même que leurs gouvernements eussent reçu la notification officielle de l'avènement du roi Ernest. (*Gaz. d'Augsb.*)

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 8 AOUT.

La liste des élections, publiée aujourd'hui par le *Courrier*, contient 275 réformateurs, 266 Tories, même différence en faveur des réformateurs que celle résultant de la liste d'hier, c'est-à-dire de 9 membres. La liste du *Globe* n'est aucunement d'accord avec celle du *Courrier*; elle porte le nombre des réformateurs déjà élus à 290, celui des Tories à 254, ce qui constituerait une différence de 36 membres.

— Aux élections de Belfast, jeudi dernier, le plancher de la salle où les électeurs étaient réunis s'est écroulé tout à coup et tous ont été jetés pile-même parmi les décombres; deux personnes ont été tuées et plusieurs dangereusement blessées.

— Sir Robert Peel s'est rendu lundi à un banquet offert par les électeurs de Tamworth; il a prononcé un discours dans lequel il a félicité les conservateurs du résultat des élections. Selon lui la chambre des communes comptera au moins 300 conservateurs, et même peut-être 310. Il a fait remarquer que ce succès des conservateurs est d'autant plus significatif que les élections ont eu lieu sous une administration réformatrice.

Il a repoussé ensuite l'assertion que les conservateurs seraient d'intelligence avec le roi de Hanovre, pour renverser les constitutions des peuples. Il a assuré que ni lui, ni le duc de Wellington, ni aucun membre influent du parti conservateur dont l'opinion pourrait être de quelque valeur, n'ont été consultés par le roi de Hanovre, et qu'ils n'ont connu la proclamation du 5 juillet que par les journaux.

— On lit dans l'*United Service Journal*, de Portsmouth : Les soldats de l'ancienne légion britannique arrivent en foule à Portsmouth; quatre ou cinq navires ou paquebots à vapeur nous en ont amené près de mille pendant le mois de juillet, et mardi dernier le paquebot espagnol *l'Isabelle* a encore débarqué 300 de ces malheureux. Le gouvernement, il y a quelques mois, avait mis à la disposition des agents, un vieux vaisseau appelé le *Switflow* pour donner asile à ces débris de notre légion, en attendant que l'arrière de leur solde leur fut payé. Ce vaisseau ne se trouvant pas assez grand pour les contenir tous, on en ajouta un autre, le *Prométhée*. Il se trouva à bord de ces deux bâtiments plus de 600 hommes qui paraissent déterminés à n'en pas sortir jusqu'à ce que leurs affaires soient réglées.

Les agents de Portsmouth, n'ayant pas les moyens de nourrir ces pauvres diables, ont adressé au gouvernement une demande en leur faveur, et en conséquence des ordres ont été transmis à l'amiralat pour que des provisions leur soient distribuées journellement, et pour que chaque homme reçoive les deux tiers de la paie tant qu'il restera à bord. Cette mesure ne peut manquer de rendre le gouvernement espagnol plus prompt à régler cette affaire, car déjà un assez grand nombre de ces soldats ont reçu depuis deux ou trois jours le montant de ce qui leur est dû, et le paquebot à vapeur le *Messenger* a reçu l'ordre de se tenir prêt à transporter quelques centaines en Irlande. Ceux qui, après avoir été payés, ont débarqué en ville pour se rendre à Londres, dépensent presque tout leur argent en boissons et en débauches, et ne tarderont pas à se retrouver dans la situation misérable dont ils viennent de peine de sortir. Une pareille conduite donne lieu à de pénibles réflexions. Plusieurs d'entre eux, qui avaient apporté divers objets de valeur

il acquit en peu d'années une grande réputation; son audace incomparable et sa grande beauté en firent l'Achille de la régence de Tunis. Chéri du bey, adoré des populations, Youssouf pouvait tout ambitionner dans ce pays, où les révolutions sont si fréquentes, mais une passion indomptable, romanesque comme toute sa destinée, obscurcit son brillant avenir et le força à fuir en véritable aventurier.

Le bey avait une fille célèbre par sa beauté, ses amis l'appelaient Kaboura; mais pour les poètes et les conteurs du pays, c'était le palmier du désert, la perle de l'Orient. Son père, par une légèreté inconcevable de la part d'un Turc, avait aboli en faveur d'Youssouf, pour quelques années seulement, les lois rigoureuses du sérail et lui permettait de jouer et de folâtrer avec sa fille. Ces deux enfants ne tardèrent pas à s'aimer tendrement d'un amour pur et naïf, comme frère et sœur. Ils passèrent ensuite de l'enfance à l'adolescence, s'aimant de plus en plus; alors leurs jeux se changèrent en causeries d'amour; dans ces tendres entretiens, les yeux noirs de la musulmane fixaient avec plaisir ceux de son jeune ami, et sa bouche lui répétait qu'elle l'aimerait toujours. Ils auraient sans doute tenu fidèlement leurs promesses, mais le père, qui pour de bonnes raisons, n'en avait point été instruit, ordonna leur séparation. Youssouf se vit donc éloigné du sérail, son cœur fut brisé de douleur.

Ne pouvant vivre sans Kaboura, il passait les nuits auprès de sa prison, et le jour, plongé dans le désespoir, il formait d'audacieux projets d'enlèvement; mais les eunuques veillaient sur son trésor, en hommes que la crainte du pal et du cordon rend aussi vigilants qu'incorruptibles. Les eunuques, les murs, les grilles, rien ne put arrêter notre amant; une belle nuit, tous les obstacles sont surmontés, Youssouf, éperdu de bonheur, tombe aux pieds de sa chère Kaboura. Des larmes, des baisers, des protestations d'amour enchaînent les deux amans, la jeune fille maudit sa prison, veut la quitter sur le champ. Youssouf la supplie d'attendre, lui raconte un plan d'enlèvement qu'ils fixent au jour choisi par le bey pour

provenant de leur pillage en Espagne, les ont vendus à des juifs qui leur en ont donné à peu près le quart de la valeur.

— On écrit de Lisbonne, le 28, que l'insurrection en faveur de la charte de don Pedro s'étend de plus en plus en Portugal. Le général des insurgés le baron Leiria, a 2000 hommes sous ses ordres. Le 12^e régiment a proclamé la charte à Chaves. Il a reçu de l'argent des charlistes d'Oporto, avec recommandation de marcher immédiatement sur cette ville. Le baron Setubal, qui est à la tête de la 12^e division était à Lamego où il s'était porté de Viseu sans en avoir reçu l'ordre du gouvernement. On se souvient de son opposition à la révolution de septembre et on doute de son adhésion au gouvernement. Il y a même des lettres qui disent qu'il est prêt à proclamer la charte de don Pedro. On craint beaucoup pour la fidélité des troupes de Santarem. On dit qu'Abrañtes a aussi proclamé la charte susdite. (*Standard.*)

— *City article du Courrier*, 2 heures: Divers bruits circulent en ce moment sur la négociation d'un emprunt par le gouvernement espagnol; pour notre part, nous croyons que jusqu'à présent, il n'y a aucun arrangement définitif à cet égard. Les fonds espagnols ont été lourds; la dette active, été faite à 22 1/8 3/8 avec le coupon, à 21 1/2 3/4 coupon détaché. Les fonds anglais n'ont pas varié.

FRANCE. — PARIS, LE 9 AOUT.

Deux ordonnances du roi, contresignées par M. Barthe, garde-des-sceaux, et datées du château d'Eu, ont admis au bénéfice de l'amnistie les nommés Moreau et Hyacinthe de Bernouilly, condamnés l'un par contumace à la peine de mort, le premier par arrêt de la cour d'assises de Maine-et-Loire du 8 mars 1832, et le dernier par arrêt de la cour d'assises du 18 mars de l'année suivante.

— Il paraît décidément que M. de Campuzano, dont le voyage a donné lieu à tant de conjectures, est tout simplement parti pour le château d'Eu.

— Ferrand a subi hier un interrogatoire par devant M. Zangiacom, juge d'instruction, chez lequel il est resté pendant 3 heures.

On dit que Ferrand a été dénoncé à la police française par la police de Turin; celle-ci ayant saisi quelques lettres qu'il avait écrites à un de ses amis, et dans lesquelles il faisait part de ses projets non pas contre la personne du Roi des Français, mais contre le gouvernement établi en France. Du reste, il règne encore beaucoup de vague dans toute cette affaire sur laquelle la justice semble vouloir garder le même silence impénétrable que pour le complot du bal de l'Hôtel-de-Ville. S'il faut en croire le bruit qui court à la Préfecture de police, l'autorité aurait décidé que Ferrand serait purement et simplement reconduit à la frontière par la gendarmerie. Cette mesure serait prise, dit-on, par suite du manque de preuves suffisantes.

— Tous les journaux se sont occupés d'un rassemblement qui a eu lieu au Havre la veille de l'arrivée du duc d'Orléans à la porte du Havre. On avait même supposé que c'était une émeute et le résultat d'une conspiration politique. Il paraît que ce n'était qu'une conspiration de danseurs fâchés de n'avoir pas été invités au bal offert par la ville; quelques jeunes gens ont essayé de donner un charivari au maire du Havre. Quatre ou cinq d'entre eux ont été arrêtés, les autres ont pris la fuite.

— Un courrier est arrivé ce matin à franc-étier au ministère des affaires étrangères. Il venait de Suisse, et le bruit s'est aussitôt répandu qu'il apportait la nouvelle de l'arrivée du prince Louis au château d'Arenenberg.

se rendre à sa maison des bains, située au fond de la rade de Tunis, au pied des montagnes de Plomb.

A peine hors du sérail, Youssouf, tout entier à ses amoureux projets, achète une sandale (grande barque du pays), paie des matelots, et leur désigne le lieu et le moment du départ. Satisfait de ces préparatifs, il attend avec impatience le jour de la délivrance; la veille encore il s'assure de ses matelots, et leur recommande de se tenir prêts à toute heure de la nuit. Vers minuit, il escalade les murs du sérail avec sa chère Kaboura, et arrive sur le rivage. La barque n'y était pas encore, la mer se brisait faiblement à leurs pieds, mais le lieu chargé de nuages noirs et la pesanteur de l'atmosphère annonçaient un orage; ils attendirent une heure; la barque n'arrivait point, Youssouf et Kaboura s'étaient à peine parlé, l'horreur de leur position qu'ils n'osaient entrevoir, s'ils venaient à être découverts, tenait leurs langues enchaînées.

L'horloge d'un consulat sonna deux heures et demie; Youssouf, incapable de se contenir plus long-temps, poussé par une inquiétude atroce, court sur la côte, appelle ses hommes, refient son haleine pour mieux saisir les sons éparés dans le lointain. Il n'entend rien, rien que le murmure des flots et le cri d'un courlicu qui s'envole effrayé. Il revient vers Kaboura, se jette à ses pieds, les mouille de ses larmes, et lui demande pardon de l'avoir compromise. La jeune fille le relève, ranime son courage: Dis-moi Youssouf, en fuyant avec toi n'ai-je pas voulu partager tes dangers? si nous sommes découverts, nous mourrons ensemble; la mort n'est-elle pas préférable à l'horreur d'une séparation? La pluie commençait à tomber, de violents coups de tonnerre se succédaient sans interruption, les deux amans, à la faveur d'une affreuse tempête qui ne tarda pas à éclater, parvinrent à reculer sans avoir été aperçus.

Quelques jours après ils tentèrent encore de s'échapper: une dernière terrasse donnant sur la campagne leur restait à franchir, un maudit

FEUILLETON.

BIOGRAPHIE MILITAIRE.

YOUSSEUF.

La princesse Pauline Borghèse, qui aimait beaucoup les jolis enfants, en rencontra un, durant son séjour à l'île d'Elbe, en 1815, si remarquablement beau, qu'elle s'arrêta pour l'embrasser et le questionner. Ses réponses lui apprirent qu'il avait huit ans, et qu'il était fils du commissaire général de Livourne; l'air intelligent de cet enfant, la douceur irrésistible de ses grands yeux bruns la charmèrent si bien, qu'elle le prit en grande amitié et promit à ses parents de se charger de son éducation. Mais dame fortune, si capricieuse de sa nature, trouva que l'étoile palissante de Napoléon ne suffisait plus aux destinées du petit bon homme; elle en fit son affaire, et Dieu merci quoique désigné par elle pour devenir son favori, il aura bien gagné l'avenir brillant qui l'attend aujourd'hui, si les espérances qu'il doit concevoir viennent à se réaliser. La belle Pauline l'envoyait par mer commencer ses études dans un collège d'Italie, lorsqu'un corsaire enleva son bâtiment et le conduisit à Tunis; l'équipage fut vendu, l'enfant donné au bey, et enfermé comme icoglan dans le sérail. Le hasard ou un rapprochement assez naturel, entre ses aventures et celles du ministre de Pharaon, le firent surnommer Youssouf.

Le jeune Youssouf, élevé à la façon des Mamelucks, ne tarda pas à se distinguer parmi les enfants de son âge, dans les différents exercices du corps; nul ne s'élevait avec plus de grâce sur le dos du cheval de Barbarie, et ne le domptait avec autant d'audace; également habile à manier un cimier et à lancer le javelot, il savait encore ajuster une arme à feu avec promptitude, et envoyer une balle droit au but. Tout eune, il signala son courage contre les Bédouins de la montagne, enfin,

trature n'est pas rétribuée d'une manière conforme à l'importance de ses fonctions, et à la considération dont elle doit jouir pour rendre de véritables services au pays. Nous avons déjà eu occasion de dire hautement notre façon de penser sur cet esprit de mesquine économie qui tend à mettre les places au rabais, et à faire ainsi des fonctionnaires, même les plus élevés en grade, une espèce de gent corvéable, qui doit se trouver bien heureuse si le pain et l'eau ne lui manque pas; ce que nous avons dit tant de fois; dans d'autres circonstances, est d'une application bien plus rigoureuse quand il s'agit de la judicature. En effet, est-il des fonctions dans lesquelles on puisse faire plus de bien, en est-il aussi où le mal puisse se faire d'une manière plus perfide et plus mystérieuse? Nous devons, en passant, le dire, à l'honneur de notre magistrature, les infractions aux règles sévères de l'intégrité ne sont plus citées comme elles l'étaient il y a 25 ans; mais ce changement n'est-il pas dû en partie à ce que le sort des membres de l'ordre judiciaire, a subi déjà plusieurs améliorations? Car qu'on dise tant qu'on voudra que l'argent ne donne pas la considération, et que l'homme probe restera honnête, quelle que soit sa position financière: ce sont là de ces axiomes qui n'ont plus cours, aujourd'hui que la finance marche en première ligne dans les pays industriels comme le nôtre; et si l'est vrai que l'homme véritablement probe restera à l'abri des pièges que peuvent lui tendre l'immoralité et la cupidité d'un plaideur, il est dans la vie des situations telles que la tentation devient trop forte, pour le père de famille indigent que ne retiendrait pas une inexorable fermeté de principes.

Si l'importance de l'établissement d'une caisse de retraite et l'augmentation d'appointements marchent de front, et si nous sollicitons avec tant de vivacité l'adoption d'une semblable mesure, c'est que nous pensons non seulement qu'elle est nécessaire, mais qu'elle peut être exécutée sans trop de frais pour l'état; en effet, en améliorant la condition du magistrat, on est en droit d'exiger de lui plus de zèle et plus d'assiduité, et dès lors on peut réduire les places de juges au nombre strictement nécessaire, ce qui offrirait déjà une assez grande économie pour l'état; car, il est (si nos renseignements sont exacts) tels tribunaux de chefs-lieux de province; composés de neuf membres, et qui n'auraient peut être été réduits que plus d'affaires, si le nombre avait été réduit à sept magistrats. Il ne faut pas croire que plus un corps est nombreux, et plus il fait de besogne; loin de là, car lorsqu'on sait d'avance qu'on peut aisément se faire remplacer; on prend des habitudes de dissipation ou de paresse que l'on ne contracterait pas, si les besoins du service réclamaient une présence quotidienne; c'est là un fait que démontre une expérience de tous les jours.

Pour résumer notre opinion, nous dirons donc que l'établissement d'une caisse de retraite est réclamé par tous les intérêts, que le fonds doit en être formé par une retenue sur les traitements; mais qu'il importe d'augmenter ces mêmes traitements, en diminuant le nombre des magistrats, là où cette mesure peut se concilier avec les besoins de l'administration.

Pour répondre à un très-petit article que nous avons publié avant hier, le journal *L'Espoir* en publie hier un très-long. Nous ferons à cette occasion observer que, quelle que soit la longueur d'un article, elle ne suffira jamais seule pour détruire la force d'un raisonnement ou annihiler un fait.

La députation permanente du conseil provincial vient d'inviter MM. les commissaires d'arrondissement à s'occuper immédiatement de la formation d'une liste de tous les commerçants notables de leurs arrondissements respectifs; pour former cette liste, ils prendront l'avis des administrations locales sur les commerçants qui possèdent réellement la qualité de notable, telle que l'indique l'art. 618 du code de commerce, et une dépêche du ministre de l'intérieur en date du 23 juin dernier. Ces avis seront joints à la liste dont il s'agit, afin d'éclairer le choix du gouvernement touchant les commerçants qui devront être définitivement compris sur la liste générale qui sera dressée et soumise à l'approbation du ministre de l'intérieur.

On assure que le duc d'Orléans doit faire un voyage en Belgique d'ici à quelque temps; il doit visiter le camp de Beverloo.

On sait que ce camp est aujourd'hui une espèce de ville; déjà les terrains qui l'environnent ont quintuplé de prix. Les communes refusent même de les vendre, dans l'espérance où elles sont d'en tirer plus tard un meilleur parti.

Il paraît certain que la publication des promotions dans l'arme de l'artillerie, sera bientôt suivie de celles qui ont eu également lieu dans la cavalerie.

M. le ministre des travaux publics, qui voyage en ce moment dans la Grande-Bretagne, sera, dit-on, de retour à Bruxelles dans 10 à 12 jours.

Le prince Alexandre de Wurtemberg, dont nous avons annoncé le passage par Liège, est le fils d'une sœur de notre Roi, la duchesse Antoinette de Saxe-Saalfeld-Cobourg, morte en 1824, et du prince de Wurtemberg, mort il y a quatre ans, général en chef au service de Russie. Sa sœur a épousé, en 1832, son oncle maternel, le duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha. Le prince Alexandre qui, d'après les journaux, devrait épouser la princesse Marie, touche donc de bien près à notre famille royale. C'est un très bel homme, d'une stature élevée et d'une physionomie ouverte, mais fort sérieuse. Il est âgé de 32 ou 33 ans.

On dit que notre célèbre violoniste, de Bériot, va épouser une jeune et jolie personne, dont le père exerce les fonctions de consul à Bruxelles. Cet artiste vient de publier un grand morceau de sa composition, qu'il a dédié au Roi Léopold.

Nous avons annoncé, il y a un mois, que M. Ferdinand, notre chef d'orchestre, venait de mettre en musique la jolie

romance de M. Hugo, ayant pour titre: *O ma charmante!* Nous apprenons qu'un jeune compositeur belge, M. de Glimmes, de Bruxelles, s'est emparé du même sujet, et a écrit sur les paroles de cette romance, une mélodie pleine d'esprit et de grâce.

On écrit de Namur, 9 août: Aujourd'hui au matin, vers les quatre heures, la foudre a atteint quatre ouvriers bûcherons, qui ont été trouvés morts dans l'enclos des Carmes de Malargue, où l'on établit une fabrique de sucre de betteraves.

On lit dans le *Conservateur*: M. de Bay, statuaire et chevalier de la légion d'honneur, est encore un Belge qui illustre le nom de notre patrie. Né à Malines en 1779, il est l'unique descendant des célèbres fondateurs du collège de *Baïus* à l'ancienne université de Louvain. Etabli à Paris depuis un grand nombre d'années, il s'est créé une belle réputation par de nombreux ouvrages qui ornent cette capitale et plusieurs autres villes de France. Parmi ses œuvres on cite: *Léonidas*, statue en marbre, galerie du Palais-Royal; *Périclès*, statue idem, jardin des Tuileries; *Charles Martel*, statue idem, palais de Versailles; *Mercurio* et *Argus*, statue idem, palais de Compiègne; *Michel de l'Hospital*, statue idem; à Experse: des sculptures à l'Arc de triomphe, dans la cour de Louvre, et une foule d'autres ouvrages dont le plus important est une statue équestre de Louis XIV, la plus colossale qui ait été faite jusqu'à ce jour, destinée à la ville de Montpellier. Il est à regretter que notre pays ne possède aucun ouvrage de cet illustre sculpteur.

Les boutiquiers et marchands en détail de Valenciennes ont tenté une émeute contre les marchands qui viennent coup sur coup vendre à l'encan des marchandises neuves, et tenter d'enlever les bénéfices de la consommation locale au commerce sédentaire. Pendant que la gendarmerie et la ligue étaient requises par les forains pour protéger leurs spéculations, le banc et l'arrière-banc des détaillants de tout étage se donnaient rendez-vous autour des treteaux des colporteurs, et deux journées entières, vendredi et samedi derniers, furent deux jours de tapage, de tumulte, et presque de voies de fait et de coups de poing. Un avis très sage de l'administration municipale paraît avoir mis fin à la lutte.

Une ordination nombreuse aura lieu dimanche prochain, 13 août, à 6 1/2 heures du matin, dans l'église du Séminaire épiscopal de Liège. On compte 162 ordinands, savoir: Tonsure, 47, dont 3 récollets; Ordres mineurs, 7; Sous-Diaconat, 44, dont 2 récollets et 4 Rédemptoristes; Diaconat, 37, dont 1 Récollet et 2 Rédemptoristes; Prêtrise, 27, dont 2 récollets. (C. de la M.)

Hier, un malheur est arrivé dans un établissement industriel du quartier d'Outre-Meuse; un ouvrier a été saisi et entraîné par l'engrenage d'une machine; il a eu les deux jambes emportées et le ventre déchiré. Ce malheureux a été aussitôt conduit à l'hospice de Bayère, où des secours lui ont été prodigués, mais vainement; il a expiré quelques minutes après.

Le mausolée en marbre blanc, que l'on a élevé dans la cathédrale de St-Rombeau à Malines à la mémoire de M. de Méan, est de 30 pieds d'élévation, il rappelle le style de la renaissance; il est divisé en trois compartiments. Dans celui du milieu, un messager céleste vient annoncer à l'archevêque qu'il va paraître devant le seigneur. Le prélat, revêtu de ses habits pontificaux, à genoux sur un coussin de velours, a déposé sa croce et sa mitre, emblème de sa royauté terrestre. Il se soumet à la volonté de Dieu. L'ange, prêt à s'élever, invite le prélat à le suivre de l'autre; il élève vers le ciel le flambeau de l'immortalité. Le groupe est couronné par le texte *fiat voluntas tua*, dernières paroles de l'archevêque, et qu'il est censé prononcer. Un sarcophage, sur lequel sont sculptées les armoiries du prince, se trouvent dans le compartiment inférieur. Dans le compartiment supérieur, cintré au milieu d'une gloire, se trouve le saint ciboire, attribut des fonctions ecclésiastiques. Il est entouré d'une guirlande d'épis et de raisins. Sur les pilastres du monument sont sculptés des candelabres d'un style antique de fort bon goût.

Le cintre est surmonté d'un vase d'où sort une flamme, symbole de l'offrande que la famille de Méan fait à la mémoire de son chef.

M. G., qui nous a adressé une lettre hier, est prié de vouloir bien passer à notre bureau.

BATEAU A VAPEUR MONSTRE.

On construit en ce moment, dans les chantiers de MM. Curling et Co., à Limehouse, près Londres, un bâtiment bien supérieure à celui que l'on a dernièrement lancé à Bristol et qui a excité l'étonnement de l'Angleterre entière. Ce bateau à vapeur, auquel on a donné le nom de la Reine Victoria, coûtera de 80 à 100 mille livres sterling; 150 ouvriers y travaillent sans relâche, et l'on compte qu'il pourra être mis à l'eau en novembre prochain. Il aura 253 pieds de longueur totale, 40 pieds de largeur entre les roues et 27 pieds de creux du fond de la cale jusqu'au dessous du pont supérieur. Il sera mu par deux machines de la force de 250 chevaux chacune, dont les cylindres auront six pieds 4 pouces de diamètre.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, Votre feuille de ce jour contient un petit article dans lequel vous occupez des promotions qui viennent d'être faites à l'université de cette ville; cet article beaucoup plus violent qu'il n'est gros, accuse le ministre de conspirer la ruine des universités de l'état. — En admettant que parmi les nouveaux professeurs, il est des sujets qui ne sont pas dignes des fonctions éminentes auxquelles ils viennent d'être appelés, ne trouvez-vous pas comme moi, que dans l'intérêt d'un établissement qui a pour lui vos vœux comme ceux de tous les hommes amis de leur pays, il eût mieux valu gêner et se taire, que de frapper, alors surtout que les coups que l'on porte, favorisent singulièrement les intérêts d'établissements rivaux. Plusieurs d'entre les nouveaux élus ne possèdent, dites-vous, qu'un talent très-équivoque. Je ne sais quels sont les élus auxquels votre bulletin s'adresse, mais comme elle s'adresse à plusieurs, je tiens, au moins, à

démontrer qu'elle ne peut concerner ceux d'entre ces Messieurs qui appartiennent à la faculté de médecine de notre université.

MM. de Lavacherie, Simon, Royer, Vaust, n'en étaient pas à fournir leur preuve de capacité, de talents, lorsqu'ils acceptèrent, il y a deux ans, les fonctions d'agrégés que le ministre leur présenta; et certes, deux années de dévouement dans l'accomplissement des devoirs que ce titre, purement honorifique, leur imposait, sont loin de leur avoir enlevé les connaissances que déjà ils possédaient.

Le ministre, qui sait que ces Messieurs répondent dignement à la confiance qu'il a mise en eux, ne commettrait-il pas une criante injustice, si, lorsque l'occasion se présente de reconnaître leur zèle, de récompenser leur mérite, il violait en quelque sorte, le contrat qu'il a passé avec eux? Qui donc voudrait accepter le titre d'agrégé près l'université, s'il n'avait l'espoir que les travaux auxquels il doit se livrer, et qui ne lui procurent aucun avantage matériel, seront appréciés par le gouvernement, et tôt ou tard récompensés?

J'ai l'honneur, etc.
Liège, le 10 août 1837.
Un ami de la justice et grand partisan des universités de l'Etat.

COURSES DE CHEVAUX.

La commission chargée de leur organisation, prévient le public qu'une estrade pour quinze cents personnes sera construite sur le pré de Droixhe, lieu destiné aux courses, et qu'à partir du mercredi 9 du courant, on pourra se procurer des billets à l'hôtel de ville, dès 8 heures du matin jusqu'à une heure de relevée.

Les bancs et les places seront numérotés. On ne pourra occuper que le n° dont on sera porteur.

L'estrade aura toute la solidité et la commodité désirables; et sera de plus recouverte en toile.

On a en soin de le placer à l'endroit de l'arrivée et du départ des chevaux.

Les voitures et cavaliers devront également être munis de cartes qu'ils pourront se procurer aussi à l'hôtel de ville.

Les prix des cartes sont fixés comme suit:

- Pour chaque personne à l'estrade, 2 frs.
- Pour chaque voiture, 8 »
- Pour chaque tilbury, 5 »
- Pour chaque cavalier, 3 »

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 7 AOUT.


Naissances: 6 garçons, 7 filles.
Décès: 3 garçons, 4 filles, 1 homme, 4 femmes:
M. J. Renette, âgé de 49 ans, bijoutier, rue St. Soverin, célibataire.
— M. C. Pirkin, âgé de 85 ans, sans profession, rue Table de Pierres, veuve de M. G. Pyls. — M. B. Maréchal, âgé de 70 ans, sans profession, derrière St. Martin, veuve de J. J. Hubert. — M. J. Gathy, âgé de 60 ans, tricotteuse à Jupille, épouse de G. Kinet. — A. C. Hayebin, âgé de 31 ans, sans profession, rue Terre en Bèche, épouse de E. Dumoulin.
Du 8. — Naissances: 3 garçons, 4 filles.
Décès: 3 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir: L. Jacquemin, âgé de 80 ans, tailleur au Potay, veuf de M. M. Marcolty. — B. Leclercq, âgé de 70 ans, marchand parfumeur sur Meuse, veuf de A. M. Leblanc. — E. Dewandre, âgé de 73 ans, couturière, rue Petite Bèche, veuve de A. Santé. — M. T. J. Lagasse, âgé de 47 ans, blanchisseuse à la Boverie, épouse de J. P. Degée.
Du 9. — Naissances: 4 garçons, 4 filles.
Décès: 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, savoir: D. L. Massart, âgé de 78 ans, chapelier, rue en Bèche, veuf de 2^e décès de L. Bertrand. — B. L. J. Jacoby, âgé de 19 ans, ouvrier verrier, quai d'Avroy, célibataire.
Du 10. — Naissances: 4 garçons, 4 filles.
Décès: 3 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir: F. Perée, âgé de 44 ans, armurier, faubourg St. Gilles, époux de M. Fabry. — G. Hebben, âgé de 31 ans, journalier, à Tegelen, célibataire. — M. Colas, âgé de 44 ans, hotteuse, à Ans, célibataire.

ANNONCES.

BAL CHAMPÊTRE à la Comète, faubourg Vivegnis, DIMANCHE et MARDI, le 13 et 15 courant. 1516

Société d'Harmonie.

DIMANCHE 13 courant, HARMONIE à 5 heures. 1518

 SUPERBE CHEVAL DE SELLE à VENDRE, quai de la Sauvenière, n° 29. 1515

UN DOMESTIQUE, jeune et intelligent, peut se présenter au Café du Midi, à Liège. 1499

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue Féronstrée, le LUNDI 14 AOUT courant, à 2 heures de relevée, UNE MAISON, SITUÉE A LIÈGE, rue PETITE BÈCHE, n° 864. 1506

PASTILLES DE VICHY.

2 frs. la boîte, 1 fr. la demi-boîte.

Ces pastilles timbrées du mot *Vichy*, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de *Vichy*. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte). Chez MM. les pharmaciens suivants:

- Vanhinsberg, rue de la Monnaie à Bruxelles; Vancampen, rue Kipdorp à Anvers; Van-Peteghem à Alost; Descamps à Bruges, rue Desparres, 29; Bastin sur la grande Place à Huy; Deckmin, à Gand; Leboutte, rue du Pont d'Avroy, à Liège; Simont à Malines; Dastot Massard rue de Nymi, 2, à Mons; Lonyx rue de l'Ange 645, à Namur; Lemaire Baquevoirt à Nivelles; Bossot, rue de la Tête-d'Argent, 8, Tournay; Léopold Étienne à Verviers; Becuwerne Dirmude à Ypres; Eyraud à Dinant. 1507

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE.

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 juin dernier, lequel est conçu en ces termes:

Art. 3. Les demandes en concession, ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section Ire. de la loi du 21 avril 1810.

Attendu que les sieurs Mathieu, George et Rouchet, ont déclaré persister dans la demande en concession de mines d'alun, soufre, houille, manganèse etc., formée par eux, le 20 septembre 1836, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité.

Arrête:

Les publications de la dite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 24 septembre 1836, transcrite ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège le 1^{er} août 1837. Présens: MM. baron Vandestein, gouverneur, Delfosse, Seronx, Boussemart, Gouvy, Lhoneux et Warzée, greffier provincial, Pour expédition conforme: Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE EN CONCESSION DES MINES D'ALUN, DE HOUILLE, DE MANGANÈSE, DE SOUFFRE, DE PLOMB, DE PYRITES OU TERRES PYRITEUSES, DE CALAMINE, FER ET TOUTES ESPÈCES DE SULFATES A BASES METALLIQUES ET TOUTS AUTRES MINERAIS GISANTS SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE 1784 HECTARES, 77 ARES, DÉPENDANS DE LA COMMUNE DE MARCHIN

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 20 septembre 1836, sous le n. 1460, du répertoire particulier, les sieurs Henri Joseph Mathieu et Henri Emile Mathieu, domiciliés à Huy, Pierre-Louis Joseph George, de Tihange et Nicolas Joseph Rouchet de Marchin, ont demandé la concession de mines d'alun, houille, manganèse, soufre, plomb, pyrites ou terres pyriteuses, calamine, fer et toutes espèces de sulfates à base métallique et tous autres minerais gisants sous des terrains d'une étendue superficielle de mille sept cent quatre vingt quatre hectares, soixante dix sept ares, dépendants de la commune de Marchin et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord-Ouest, partant de l'angle Sud-Ouest du bois Beaupré; appartenant à M. Bisqueret de Huy; par une ligne droite longue de sept cent trente-neuf mètres, se terminant à l'angle Sud, du bois Bertrand-Fontaine, appartenant à M. Debaré de Huy; continuant toute la lisière de ce dernier bois jusqu'au ruisseau de Wape; cotoyant ensuite ce ruisseau jusqu'à la rencontre du grand chemin de Havelange à Huy; prenant alors le grand chemin de Havelange à Huy, jusqu'à la maison Courtoye.

Au Nord-Est, de cette maison suivant toutes les limites des communes de Huy et de Marchin jusqu'au ruisseau de Hoyoux, que l'on suit également dans toutes ses sinuosités, ainsi que les limites qui séparent la commune de Marchin de celle de Vierset-Barse, jusqu'au chemin de Jamagne à Trifois.

Au Sud-Est, de ce point longeant les limites séparatoires des communes de Marchin et de Vyle et Thareul, jusqu'à la rencontre des limites séparant ladite commune de Marchin, de celle de Gœsne et Fillée.

Au Sud-Ouest, suivant alors ces dernières limites, jusqu'à l'angle Sud-Ouest du bois Beaupré, point de départ. Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers, un centième des minerais bruts qu'ils extraieront.

LA DÉPUTATION DES ÉTATS DE LA PROVINCE DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1818, ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818, ET D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820; Arrête: 1^o Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de

Liège et de Huy et des communes rurales de Marchin et Tihange, feront afficher pendant 4 mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche à l'issue de l'office; devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 24 septembre 1836. Présens: MM. baron Vandestein, gouverneur, baron de Lamberts, Bellefroid, Boussemart, Deleuw, de Colard-Trouillet et Warzée, greffier des états. Pour expédition conforme: Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE. 1489

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE.

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'article 4 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes:

Art. 4. Les publications qui n'étaient que commencées à l'époque de la promulgation de la loi du 2 mai, seront renouvelées, à tous égards, conformément au titre IV, section Ire. de la loi du 21 avril 1810.

Attendu que les sieurs Regnier, Raikem, Carlier et Cockerill ont déclaré persister dans la demande en concession de mines de houille, formée par eux, le 6 janvier 1837, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 4 de l'arrêté royal précité;

Arrête:

Les publications de ladite demande seront renouvelées, à tous égards, pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810.

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 13 janvier 1837, seront exécutés de nouveau et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 28 juillet 1837. Présens: MM. baron Vandestein, gouverneur, Delfosse, Seronx, Boussemart, Gouvy, Lhoneux et Warzée, greffier provincial. Pour expédition conforme: Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE EN CONCESSION DES MINES DE HOUILLE, GISANTES SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE 578 HECTARES, DÉPENDANS DES COMMUNES D'OLNE, SOUMAGNE, AYENEUX, BATTIGE ET XHENDELESSE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 6 janvier 1837, sous le n. 1513 du répertoire particulier, les sieurs Simon J. Carlier et Jean François Joseph Raikem, de Liège, John Cockerill, de Seraing et Pierre Mathieu Regnier, d'Olne, ont demandé la concession des mines de Houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de cinq cent soixante dix huit hectares, dépendants des communes d'Olne, Soumagne, Ayeneux, Battige et Xhendelesse et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit:

Au Nord, partant du chemin dit de Reneuf-Bois, et continuant vers Liège jusqu'au ruisseau du moulin à Soumagne, et delà suivant le ruisseau dit de Soumagne jusque près de l'église Judit lieu.

A l'Ouest, continuant à suivre ledit ruisseau qui se rend à saint Hadelin pour arriver ainsi au pont de Bonne Haipont, audit lieu.

Au Sud, partant du dit pont et suivant le chemin qui va droit de saint Hadelin à Olne, en passant près du château dudit Saint Hadelin, et se rendant au milieu du village d'Olne, delà suivant le chemin dudit Olne à la croix Mairlot pour se rendre à cet endroit.

A l'Est, de ladite croix Mairlot en suivant le chemin de Falhez à la Chapelle Adam et en continuant ledit chemin pour venir joindre celui de Reneuf-Bois, et ainsi aboutir à la grande route de Liège à Herve, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers dix centimes par hectare, se soumettant au surplus à payer telle imposition ou redevance que le gouvernement croirait devoir mettre absolument à leurs charges.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810.

Arrête:

1. Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Verviers et des communes rurales d'Olne, Xhendelesse, Battice, Soumagne, Ayeneux et Seraing, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale;

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication. Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit;

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 13 janvier 1837. Présens: MM. Baron Vandestein, gouverneur, Delfosse, Seronx, Boussemart, Hubert Gouvy, Lhoneux et Warzée, greffier provincial. Pour expédition conforme: Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE. 1490

BOURSES.

Table with columns for location (Paris, London, Amsterdam), date (9 Aout), and various financial instruments (Cinq pour cent, Act. de la B. de Fr., etc.) with their respective values.

Table with columns for location (London), date (8 Aout), and various financial instruments (3 p. consolidés, Bel. em. 1832 C. D., etc.) with their respective values.

Table with columns for location (Amsterdam), date (9 Aout), and various financial instruments (Holl. Dette active, Dito 2 1/2 p. c., etc.) with their respective values.

Table with columns for location (Antwerp), date (10 Aout), and various financial instruments (ANVERS. Det. activ., Det. différ., etc.) with their respective values.

Table with columns for location (Antwerp), date (10 Aout), and various financial instruments (AMSTERDAM. Cert. Falc., ANVERS. Cert. Falc., etc.) with their respective values.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 10 AOUT 1837. L'Actif Espagnol a été assez ferme à notre bourse de ce jour. Ardoins ouvert 20 7/8 3/4 et reste 20 5/8 arg. au comptant. Primes à un mois 21 3/4 0/0 dont 1 0/0 papier. On a fait peu d'affaires.

Table with columns for location (Brussels), date (10 Aout), and various financial instruments (COURS, Emp. Rolsch., Act. des Hauts-P., etc.) with their respective values.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 10 AOUT 1837. Froment vieux, l'hectolitre, 16 54. Seigle vieux, id., 12 41.